## **REGLEMENT LES MOIS DIRECTS**

## **DIRECT ASSURANCE**

### **Préambule**

La société AVANSSUR (ci-après « Direct Assurance »), société anonyme au capital de 37 507,40 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 378 393 946, dont le siège social est situé 48 rue Carnot — CS50025 - 92158 Suresnes et dont le numéro de TVA Intracommunautaire est le FR65378393946, agissant en qualité de mandataire d'assurance d'AXA France IARD et de courtier d'assurance - n° ORIAS 19006337, www.orias.fr, propose à ses clients une offre commerciale « Les Mois Directs » en cas de multi-équipement afin que les clients qui souscrivent au sein d'une même famille au moins deux contrats éligibles dans un délai de 31 jours à partir de la date de souscription du 1er contrat éligible réalisé, puissent être récompensés pour leur effort.

L'offre « Les Mois Directs » n'est pas cumulable avec d'autres offres commerciales sur les produits Automobile ou Habitation, à l'exception de l'offre « Parrainage » et l'offre « Bonus 50 Bonus famille ».

#### **Définitions**

- « Contrats éligibles » désigne tous contrats Automobile ou Habitation de la gamme standard proposés par Direct Assurance, dont la cotisation annuelle est supérieure ou égale à 100€ TTC, souscrits au sein d'une même famille pour une durée d'un an minimum dans une période maximale de 31 jours suite à la souscription du premier contrat éligible réalisé.
- « Famille » désigne le client et son conjoint / concubin / partenaire de PACS, leurs enfants, leurs parents, leurs grands-parents et leurs frères et sœurs respectifs. Aucune limitation d'âge, de genre ou de nom n'est prise en compte dans l'attribution de l'offre.

## Article 1er - Conditions de l'offre

Le présent règlement est valable en France métropolitaine pour l'ensemble des offres Les Mois Directs à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 0h00 (ci-après dénommée l'Offre).

La souscription des contrats Automobile et Habitation de la gamme standard proposés par Direct Assurance sera soumise aux conditions générales respectivement applicables de l'assurance Automobile et de l'assurance Habitation.

Pour bénéficier de l'offre, les membres de la famille doivent souscrire au moins deux Contrats éligibles dont la cotisation annuelle est supérieure ou égale à 100€ TTC, souscrits au sein d'une même famille pour une durée d'un an minimum dans une période maximale de 31 jours suite à la souscription du premier contrat éligible réalisé.

Remboursement sous réserve d'acceptation et de validation du contrat par Direct Assurance, que les clients soient à jour du paiement de leurs cotisations au moment du remboursement et de la prise d'effet des contrats qui doivent être en vigueur (ni résiliés, ni suspendus, ni annulés).

Les membres de la famille doivent résider en France métropolitaine.

Les membres de la famille doivent, lors de l'établissement des devis via les différents canaux de souscription (téléphone, site internet, site de comparateur), indiquer la même adresse mail sur l'ensemble des devis. Si ce n'est pas le cas, les clients peuvent se rendre sur leurs espaces personnels

et lier leurs contrats via la fonctionnalité « ajouter un membre à ma famille » ou nous contacter via le numéro de téléphone communiqué.

Offre cumulable avec les offres « Parrainage » et « Bonus 50 Bonus Famille ».

Direct Assurance se réserve le droit d'arrêter cette offre à tout moment, sous réserve de la diffusion d'une information préalable sur le site direct-assurance.fr.

### Article 2 – Suspicion de fraude et blocage temporaire ou définitif du remboursement

La suspicion de cas de fraude peut engendrer le blocage temporaire du remboursement tel que défini à l'article 3, la fraude avérée son blocage définitif.

Les cas de fraude pouvant faire l'objet d'une suspicion sont les suivants :

- La souscription de 6 contrats ou plus dans un délai de 31 jours
- La déclaration de 6 membres ou plus au sein de la même famille
- L'attribution de l'offre Les Mois Directs 2 fois ou plus dans la même année
- La souscription d'un contrat éligible moins de 3 mois après la résiliation d'un contrat souscrit auprès de Direct Assurance

#### Article 3 - Remboursement

Sous réserve des conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, de l'acceptation et la validation des Contrats éligibles par Direct Assurance, de la prise d'effet des garanties de l'ensemble des Contrats éligibles et que l'ensemble des membres de la famille soient à jour du paiement de leurs cotisations, un remboursement sera effectué auprès du membre de la famille détenant le contrat éligible le plus cher.

Le montant de ce remboursement varie en fonction du nombre de contrats éligibles souscrits dans le délai de 31 jours et de la prime individuelle de chaque contrat. Le remboursement sera de 2 mois de cotisation sur le contrat le plus cher, pour la souscription de 2 contrats éligibles au sein d'une même famille, 3 mois de cotisation sur le contrat le plus cher, pour la souscription de 3 contrats éligibles au sein d'une même famille, 4 mois de cotisation sur le contrat le plus cher pour la souscription de 4 contrats éligibles ou plus au sein d'une même famille.

Ce remboursement sera effectué par chèque ou virement bancaire sur le compte bancaire rattaché au contrat éligible dont la prime est la plus élevée, dans la limite de 4 mois de cotisation maximum.

Le remboursement ne pourra avoir lieu au plus tôt que 100 jours après la souscription du premier contrat éligible souscrit par un membre de la Famille (sous réserve d'acceptation par Direct Assurance), et dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de prise d'effet la plus lointaine des contrats éligibles.

Le montant du remboursement peut varier en fonction de l'évolution des cotisations liée au traitement de vos justificatifs

Le destinataire du remboursement peut varier en fonction de l'évolution de la Famille et des contrats souscrits par chacun de ses membres. Le montant de remboursement et le destinataire de ce remboursement seront confirmés par email.

# Article 4 - Engagements des membres de la famille

Les membres de la famille s'engagent à ne jamais ajouter à leur famille d'autres membres qui ne sont pas cités dans la définition de famille définie dans la première partie de ce présent règlement.

En cas de non-respect du présent règlement, les membres de la famille ne pourront plus recevoir aucun remboursement lié à l'offre Les Mois Directs.

## Article 5 - Terme du règlement

Le présent règlement est valable en France métropolitaine pour l'ensemble des offres Les Mois Directs à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 0h00.

Direct Assurance se réserve la possibilité de modifier, suspendre ou interrompre à tout moment l'Offre, sous réserve de la diffusion d'une information préalable sur le site direct-assurance.fr, respectant un délai de préavis raisonnable.

En tout état de cause, Direct Assurance se réserve la possibilité d'annuler ou interrompre l'Offre à tout moment en cas d'événement de force majeure, par application des dispositions de l'article 1218 du Code civil.

## Article 6 – Données personnelles

Dans le cadre de l'Offre, Direct Assurance (responsable de traitement) collecte et traite des données personnelles concernant les membres de la famille.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution des mesures contractuelles prises dans le cadre de l'élaboration des contrats d'assurance Automobile et Habitation.

Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez consulter notre <u>Politique de confidentialité</u>.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Vous bénéficiez également du droit à la portabilité de vos données et du droit de donner des directives sur le sort de vos données en cas de décès. Vous pouvez exercer ces droits ou poser toutes questions en lien avec la protection des données en remplissant le formulaire de contact accessible <u>ici</u>. S'il ne vous était pas donné satisfaction, vous avez la possibilité de saisir la CNIL.

## Article 7 – Litiges et juridictions

Le présent règlement ainsi que son application sont régis par la loi française.

Avant tout recours judiciaire, une demande amiable doit être effectuée auprès de notre Service Consommateurs à l'adresse suivante :

Service Consommateurs d'Avanssur 48 rue Carnot - CS 50025 92158 Suresnes CEDEX.

A défaut d'accord amiable, les différends portant sur l'interprétation et l'exécution du présent Règlement seront portés devant la juridiction compétente en application des dispositions du Code de procédure civile.

### Article 8 - Divers

Le fait de bénéficier de l'Offre implique de la part de l'ensemble des membres de la famille l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Direct Assurance se réserve le droit d'annuler tout bénéfice de l'Offre en cas de membres de la famille qui ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement.